REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse

L'action éducative en milieu ouvert (AÉMO)
État des lieux

Rapport

à l'attention des groupes de projet en lien avec l'AEMO et les mesures ambulatoires dans le cadre de la révision du dispositif de protection des mineurs

Novembre 2020

Owen Boukamel, Ph.D.[1]
Oscar Waltz[1]
Stéphane Galli[2]
Fabienne Benninghoff[1]

[1]Secteur études et statistiques
[2]Service de protection des mineurs

Office de l'enfance et de la jeunesse

Index des sigles et acronymes utilisés

ACASE	Association catholique d'action sociale et éducative (devenue AGAPÉ)
AÉMO	Action éducative en milieu ouvert
APMF	L'Action préventive en milieu familial
AGAPÉ	Association genevoise d'actions préventives et éducatives
CCEAF	Centre de consultation enfants adolescents familles
COPMA	Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes
DGOEJ	Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse
FOJ	Fondation officielle de la jeunesse
IPE	Intervenant(e) en protection de l'enfance
LEJ	Loi sur l'enfance et la jeunesse
SPMi	Service de protection des mineurs
SRED	Service de la recherche en éducation

Remerciements

Les auteurs remercient chaleureusement toutes les personnes qui, par leurs relectures, remarques et suggestions, ont activement contribué à l'élaboration de cet état des lieux. Il s'agit notamment (dans l'ordre alphabétique, liste non exhaustive) de Carlos Anido (chef de service, DGOEJ), Agnès Bourquin (secrétaire, SPMi), Sybille Gallandat Crevoiserat (directrice de foyers éducatifs, FOJ), Annemarie Ganty (directrice AEMO, AEMO de crise, APE, AGAPE), Natacha Descloux (secrétaire-comptable AEMO, FOJ), Armelle Jason-Keller (directrice administration et finances, DGOEJ), Frédéric Lopez (chef de service, SPMi).

Avertissement

Toutes les analyses présentées dans le présent document sont basées sur des données récoltées par les auteurs depuis différentes sources d'information dont ils ne sont pas responsables. Elles ont ensuite été relues par différents acteurs concernés.

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans cette étude, s'entend indifféremment au féminin et au masculin lorsque le langage épicène ou inclusif n'est pas utilisé.

Le contenu du rapport

Objectifs et démarche

- L'objectif de cet état des lieux est de compiler et synthétiser l'ensemble des informations disponibles sur l'AÉMO genevoise.
- Ces informations sont tirées :
  - de la littérature scientifique,
  - d'une recherche documentaire,
  - d'un court questionnaire adressé aux autres cantons romands,
  - de traitements statistiques et enfin,
  - d'une série de vingt entretiens semi-directifs conduits avec des acteurs de l'AÉMO genevoise.

Connaître l'AÉMO

- Cette section délimite les contours de l'AÉMO en la présentant selon quatre perspectives complémentaires, de la plus théorique à la plus opérationnelle :
  - L'AÉMO dans la littérature scientifique,
  - L'AÉMO à Genève,
  - L'AÉMO au SPMi,
  - L'AÉMO au niveau du "métier" de travail social.

Suivre l'AÉMO

- Cette section restitue les informations organisationnelles et statistiques récoltées permettant de *suivre* le développement de l'AÉMO. Il s'agit d'informations sur :
  - Le processus,
  - Les situations et les bénéficiaires,
  - Les demandes d'AEMO,
  - Les ressources (humaines, financières et les différents métiers impliqués).

Evaluer l'AÉMO

- Il n'existe pas d'évaluation formelle et objectivante de l'AÉMO aujourd'hui.
- L'objectif n'est pas de procéder à une telle évaluation mais plutôt d'en poser les jalons en vue d'une potientielle démarche évaluative de cette prestation, notamment en restituant :
  - Une analyse des risques et faiblesses de l'AÉMO genevoise, émanant des différents acteurs concernés
  - Une analyse comparative inter-cantonale de différents aspects de l'AÉMO.

Table des matières

1. Contexte et objectifs du rapport 4
2. Connaître l'AÉMO 5
a) L'AÉMO dans la littérature 5
b) L'AÉMO à Genève 6
i) Historique et contexte 6
ii) Bases légales 7
iii) Atout pour l'OEJ 7
c) L'AÉMO sous l'angle de l'instrument éducatif 8
d) L'AÉMO sous l'angle "métier" de travail social 10
i) Intervenir au domicile familial 10
ii) Créer un lien avec les familles 11
iii) Travailler sur ses propres normes et valeurs 11
iv) Jongler entre les différents « casquettes » 11
v) Réaliser un travail sur la confiance et la gestion du risque 11
3. Suivre l'AÉMO 12
a) Processus 12
b) Les mineurs et familles bénéficiant de l'AÉMO 14
c) Statistiques tirées des demandes d'AEMO 16
d) Les ressources de l'AÉMO 18
i) Les ressources humaines financières 18
ii) Les différents métiers impliqués 19
4. Évaluer l'AÉMO 19
a) Analyse des risques et faiblesses de l'AÉMO 20
b) Analyse comparative intercantonale 22
i) Similitudes entre Genève et les autres cantons 22
ii) Différences entre Genève et les autres cantons 22
5. Suite de la démarche : itérations avec le groupe de projet AÉMO 23
6. Bibliographie 23
7. Annexes 25

1. Contexte et objectifs du rapport

L'action éducative en milieu ouvert (ci-après AÉMO) a été lancée à Genève en mars 2009 par l'office de l'enfance et de la jeunesse (ci-après OEJ) en collaboration avec la fondation officielle de la jeunesse (ci-après FOJ). Onze ans plus tard, ce dispositif s'est considérablement élargi et compte parmi les principales prestations éducatives du canton. Le projet stratégique du DIP de révision du dispositif de protection des mineurs lancé le 28 janvier 2020 met d'ailleurs un point d'honneur à entériner les développements récents de l'AÉMO afin que la mesure se développe et se pérennise encore davantage.

Dans ce contexte, l'objectif de ce rapport est de rassembler l'ensemble des informations disponibles sur l'AÉMO genevoise afin d'en dresser un état des lieux onze ans après sa création. Cet état des lieux ne prétend pas décrire de manière exhaustive l'ensemble des aspects de l'AÉMO genevoise. Pour autant, l'ambition est de couvrir cette prestation sous plusieurs angles complémentaires. C'est pourquoi, ce rapport est organisé en trois grandes parties :

1. **Connaître l'AÉMO**. Ce chapitre introductif vise à définir et contextualiser l'AÉMO. Il est structuré "en entonnoir", c'est-à-dire de la vision la plus théorique (la littérature scientifique) à la plus opérationnelle (spécificités du "métier" de l'éducateur AÉMO à Genève), en passant par l'angle de la politique publique et celui de l'instrument éducatif.
2. **Suivre l'AÉMO**. Il s'agit, dans ce chapitre, de décrire le processus d'attribution de l'AÉMO et de le quantifier : combien de mineurs sont concernés ? Quel est leur profil ? Quelles ressources sont mobilisées ? Cette section se base principalement sur la compilation de documents et statistiques récoltés en interne à l'OEJ (voir le paragraphe sur les sources ci-après).
3. **Évaluer l'AÉMO**. Quels sont les faiblesses et les risques de l'AEMO genevoise aujourd'hui ? Comment se situe l'AÉMO genevoise dans une perspective intercantonale ? Ces questions sont abordées dans ce chapitre, dans le but de poser les jalons d'une potentielle démarche évaluative de cette prestation.

Les informations utiles à l'élaboration de cet état des lieux ont été récoltées au moyen de différents canaux, notamment par le biais :

- D'une revue de la littérature scientifique ainsi que de la littérature "grise" émanant des institutions paraétatiques (associations, fondations, etc.), utile notamment pour délimiter conceptuellement l'AÉMO et ses bénéfices attendus.
- D'une synthèse de l'ensemble des documents internes à l'OEJ qui ont trait à l'AÉMO depuis son lancement (notes, facturations, etc.)
- D'une recherche documentaire sur les acteurs de l'AÉMO à Genève (le rapport FOJ, AGAPE (2019) rassemble un certain nombre d'informations intéressantes et qui ont été reprises dans le présent rapport) mais également dans les autres cantons suisses principalement par internet (notamment grâce à la plateforme www.apemo.ch[1]) ainsi qu'en France.
- D'une série de traitements statistiques sur les situations d'AÉMO et les mineurs suivis, notamment depuis les documents transmis par la FOJ et l'AGAPÉ à l'OEJ, mais également sur les demandes d'AEMO depuis les registres tenus par le SPMi (cf. formulaire annexe 1).
- D'un court questionnaire adressé aux services responsables de l'AÉMO dans les autres cantons romands et des réponses transmises par les cantons de Fribourg et du Valais. (cf. annexe 2).
- D'une série de 20 entretiens semi-directifs menés par un des co-auteurs de ce rapport - stagiaire à la DGOEJ dans le cadre d'un mémoire universitaire (Waltz, 2020). Ces entretiens ont été réalisés entre les mois d'avril et juin 2020. Ces entretiens semi-directifs, d'une durée d'une heure environ, visaient à récolter les besoins des différents acteurs de l'AÉMO selon eux. De ces besoins ont été inférés les principaux manques, ordonnés dans ce document en risques (provenant de l'externe) et faiblesses (de l'interne à la prestation). La grille d'entretien apparaît en annexe 3. Afin de couvrir le maximum de points de vue différents, les entretiens ont été conduits avec des acteurs de :
    - la DGOEJ (n=2),
    - du SPMi (n=5),
    - la FOJ (n=5),
    - l'AGAPÉ (n=5) et,
    - des familles bénéficiaires (n=3).

[1] Groupement des AÉMO et pratiques éducative en milieu ouvert de Suisse latine.

L'analyse de ces entretiens ne prétend pas se baser sur une quelconque représentativité des différents groupes auxquels ces acteurs appartiennent. Il est plutôt question de cerner les différentes opinions d'acteurs existantes.

La Figure 1 résume la structure de ce rapport et l'ensemble des sources qui ont été mobilisées.

Figure 1 Structure et sources du rapport

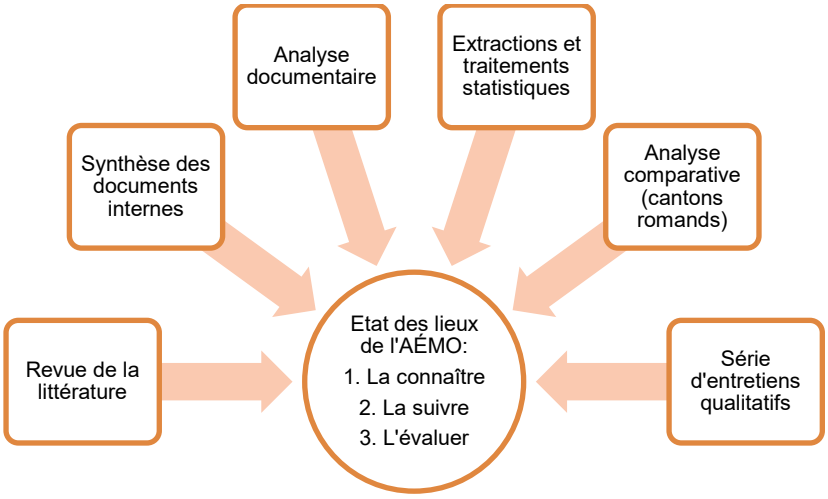

2. Connaître l'AÉMO

Ce chapitre vise à délimiter les contours de l'AÉMO en la présentant selon quatre perspectives complémentaires, de la plus théorique à la plus opérationnelle : celle de la littérature scientifique, celle de l'OEJ, celle de l'IPE et celle de l'éducateur AÉMO. Ainsi l'AÉMO est successivement abordée sous l'angle de la théorie, de la politique publique (prestation de l'OEJ), de l'instrument éducatif (outil de l'IPE) et enfin sous l'angle du métier (savoir-faire et savoir-être de l'éducateur-trice).

a) L'AÉMO dans la littérature

Dans cette sous-section, sont convoqués quelques éléments généraux de connaissance – non exhaustifs – sur l'AÉMO notamment tirés de la littérature scientifique.

Depuis que l'action socio-éducative est du ressort de l'État dans la plupart des pays occidentaux, et de manière plus intense encore depuis la fin de la seconde guerre mondiale, celle-ci consistait principalement à écarter le mineur de sa famille afin que son éducation soit conduite dans un milieu protégé. Au tournant des années 1960, plusieurs pays notamment en Europe du Nord, rejoints ensuite par d'autres comme la France, l'Allemagne et quelques cantons suisses à partir des années 1970 et 1980 vont inverser la logique en protégeant le mineur en le maintenant à domicile.

Ce changement de paradigme est en partie expliqué par l'émergence dans ces années de nombreux travaux scientifiques qui mettent en évidence les carences et autres conséquences négatives de la séparation d'un enfant avec son milieu familial sur son développement, en ligne avec les théories fondatrices de Spitz (1945) et celles de Bowlby sur l'attachement (1978a, 1978b, 1984). Dès lors, les actions socio-éducatives sont davantage orientées vers les familles afin que celles-ci puissent continuer à prodiguer les fonctions éducatives dont elles sont originellement responsables (Jurmand, 2007; Breugnot, 2010).

Depuis, les d'instruments sociaux et éducatifs dits "hors-murs" déployés par les États ont fait leurs preuves et une littérature abondante documente ces pratiques et témoigne de leurs différents effets positifs (Fridez, 2013).

L'AÉMO s'intègre dans ce changement de paradigme que l'on pourrait assimiler aux approches systémiques qui touchent tous les domaines de la société depuis les années 1960-1070 (De Rosnay, 1977). En l'occurrence le mineur reste le bénéficiaire final de l'action éducative, mais il n'est plus la cible de cette action qui devient le milieu familial. L'AÉMO vise donc un changement dans le terreau familial lorsque celui-ci, parce qu'il fonctionne mal, inhibe directement ou indirectement le développement socio-éducatif du ou des enfants (Leboyer, Mahier, Mick et Stella, 2017).

Ceci dit, à la différence des approches psychologiques, l'AÉMO – qui est un instrument éducatif – ne prétend pas changer ou traiter les dysfonctionnements comportementaux ou psychologiques des membres de la famille et qui impactent négativement le développement du ou des mineurs. L'objectif est plutôt de développer les compétences familiales et par ricochet, d'empêcher que les symptômes du dysfonctionnement n'arrivent à affecter négativement l'éducation du ou des enfants (Rurka, 2008, p.56-57).

Il y a donc derrière l'AÉMO une épistémologie qui autorise à penser le changement voire même l'évolution des conditions sociales des familles et des mineurs. La parentalité est construite sur la base de socialisations primaires (ce que les parents ont vécu en étant enfants principalement dans leur cadre familial) et secondaires (ce qu'ils ont vécu ensuite). Leboyer et al. (2017) montrent que l'AÉMO, en s'attelant à accompagner et appuyer les parents, ambitionne de modeler la socialisation secondaire des parents et par conséquent, de briser les éventuelles chaînes de reproduction de la précarité socio-éducative voire de la maltraitance que l'on dépeint souvent comme déterminantes et définitives.

Aujourd'hui l'AÉMO est définie dans la littérature comme une série de prestations sociales et éducatives coordonnées à destination de la familles au sein même du domicile familial, et qui vise à assurer la protection et le bien-être du mineur tout en le conservant au maximum dans son environnement familial (Berquez & Modarelli, 2014; Delagrange, 2004; Ott, 2007).

L'AÉMO se prête particulièrement bien aux mineurs touchés par des troubles du comportement, des ruptures familiales et l'isolement social, une mauvaise communication au sein de la famille, un bien-être psychologique menacé, une précarité économique, des difficultés avec la scolarité des enfants. Souvent, ces difficultés se cumulent (Rurka, 2008).

Aujourd'hui, soit près de soixante ans après les premières générations d'AÉMO en Europe, la littérature décrit les principaux changements qui s'opèrent, ou peuvent s'opérer, chez les familles suite à une AÉMO. En voici une liste non exhaustive (tirée de Rurka, 2008) :

- La parole peut se libérer et des choses qui jadis été tues peuvent sortir de la sphère du tabou.
- Les parents peuvent (ré-)acquérir le statut de porteurs de l'autorité qu'ils auraient éventuellement perdu.
- Les pratiques parentales peuvent évoluer vers plus de prise en compte de l'enfant.
- Les parents peuvent se sentir plus responsables de l'éducation et soutenus dans ce rôle.

Enfin, la littérature met en lumière les risques ou conditions de succès de l'AÉMO. On peut nomment citer :

- La coopération active des parents. Les changements obtenus et l'évolution de la situation familiale dépendent notamment de l'attitude adoptée par les parents. Si l'intervention n'est pas comprise ou légitime à leurs yeux et qu'elle est perçue comme une violence incomprise vis-à-vis de leur famille, l'AÉMO a beaucoup de chance d'échouer. A l'inverse, si la démarche fait sens à leurs yeux alors elle a beaucoup plus de chance de réussir.
- La circonscription de l'AÉMO dans le temps. Si l'AÉMO s'éternise et d'un dispositif d'aide et de soutient temporaire devient un substitut aux prérogatives parentales, elle devient incohérente et contreproductive. Il est donc important que l'AÉMO cesse dès lors que le danger pour l'enfant pour lequel l'AÉMO a été lancé n'existe plus (Leboyer at al. 2017).

b) L'AÉMO à Genève

i) Historique et contexte

En 2007 a lieu le lancement d'un projet pilote entre la FOJ et le SPMi afin de proposer une nouvelle forme de suivi à une famille genevoise à domicile, posant ainsi les prémisses de l'AÉMO. Ces premières réflexions seront suivies du dépôt de deux motions au Grand Conseil (M1595 et M1761), d'une étude du SRED (Lurin, Pecorini, Wassmer, 2008) et de réflexions menées durant les assises de l'éducation spécialisée à Genève (2008). Cette importante phase d'observation va permettre de mettre en évidence un manquement dans le système socio-éducatif genevois (FOJ et AGAPE, 2019), mais également « (…) *un vide de prestation éducative spécifique, qui se situerait entre le suivi par le Service de protection des mineurs et le placement du mineur en foyer d'éducation.* » (Quinche Ingold, 2016). Les pouvoirs publics et les partenaires associatifs du canton de Genève sont ainsi appelés à apporter une aide à des familles confrontées à des difficultés qui évoluent et doivent dès lors proposer de nouvelles prestations, ce qui va conduire au lancement officiel de l'AÉMO en mars 2009. L'OEJ va alors mandater deux entités, la FOJ et l'ACASE (Association Catholique d'Action Sociale et Educative - qui deviendra l'AGAPÉ en 2014) pour fournir cette prestation.

Ce nouveau dispositif fait donc écho à l'urgente nécessité de minimiser le recours au placement des mineurs notamment afin de désengorger le système socio-éducatif genevois (Paulus et Gaberel, 2011 ; Cour des comptes, 2016). Dans son évaluation de 2016 intitulée « Protection des mineurs – mesures liées au placement » la Cour des Comptes avait notamment souligné : « *La mise en œuvre de la politique publique de protection des mineurs ne saurait se limiter à l'éloignement du danger. Les responsables du problème sociétal que la politique publique cherche à résoudre sont en effet les parents maltraitants ou empêchés, lesquels devraient dès lors être désignés comme groupe cible de la politique concernée. Or, le placement du mineur, qui est un instrument de cette politique, désigne comme groupe cible les mineurs en danger dans leur développement sans chercher à modifier le comportement des responsables du problème sociétal. Ainsi, sans développement du soutien à la parentalité, l'État ne cherche pas à résoudre le problème sociétal, mais uniquement à en réduire les effets, ce qui est coûteux et ne permet pas de traiter tous les cas.* » (2016, p.89). Dès lors, une mesure de soutien à la parentalité comme l'AÉMO permet d'apporter des solutions au groupe cible (les parents) et, dans ce sens, permet d'apporter une réponse au problème sociétal évoqué.

En cela, les principes et objectifs de l'AÉMO genevoise s'inscrivent clairement dans la lignée des AÉMO plus anciennes, tel qu'évoqué dans la sous-section dédiée à la revue de littérature.

Au fil des années, l'AÉMO genevoise s'est développé et ses modalités de prise en charge ont évolué de manière à répondre à une plus grande palette de besoins des mineurs et familles genevois. L'AÉMO "classique" s'est déclinée en deux autres types pour être au plus proche des situations (L'AÉMO de crise et L'AÉMO petite enfance (APE), cf. sous-section suivante).

Puisqu'il est question du contexte genevois, il est utile de mentionner également les autres instruments éducatifs ambulatoires qui ne dépendent pas de l'OEJ. Par exemple, des services similaires sont offerts par Filinea et Reset, tout comme le Centre de Consultation Enfants Adolescents Familles (CCEAF) qui propose une prestation appelée « *Interventions psycho-éducative en milieu ouvert* » pour des jeunes souffrant de difficultés psycho-éducatives. L'Action Préventive en Milieu Familial (APMF) est une autre prestation mise en place par la FOJ à la demande des familles résidant dans les communes genevoises et n'étant pas suivies par le SPMi. Ce dispositif gratuit pour les familles leur propose une aide éducative professionnelle et à domicile.

ii) Bases légales

L'AÉMO genevoise a un ancrage législatif à la fois supranational et national :

- Art 18 al. 2 et 19 de la Convention relative aux droits de l'enfant (RS 0.107) qui visent à : « *protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle (…)* » notamment en « *développant des programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié* »
- Art 11 al.1 et 41 al.1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101) qui instaure le droit des enfants à une protection particulière et définit les buts sociaux de la Confédération (protection des familles, soutien à l'indépendance et à l'intégration des enfants et des jeunes).
- Art 15 et 25 de la LEJ (J 6 01) qui pose les bases des mesures de soutien à la parentalité et définit plus spécifiquement le cadre d'intervention de l'AÉMO.
- Art 2 al.2 de la loi sur la FOJ (J 6 15) qui définit le soutien à la parentalité comme mission de la FOJ.

iii) Atout pour l'OEJ

De manière plus générale, l'AÉMO permet à l'OEJ d'élargir l'offre de services socio-éducatifs à disposition du SPMi pour répondre au mieux à l'évolution sociodémographique du canton, à la complexification des problématiques sociales et au renforcement des attentes en matière de protection de l'enfance, à l'instar de ce qui avait déjà été mis en œuvre dans d'autres pays et d'autres cantons suisses (Tabin et al., 2006).

Par ailleurs, en tant que dispositif ambulatoire le recours à l'AÉMO permet une utilisation plus parcimonieuse des deniers publics liés au suivi des mineurs. Comme expliqué l'AÉMO doit notamment empêcher la dégradation d'une situation familiale et ainsi prévenir le placement du mineur. Les AÉMO petite enfance (APE) doivent également permettre de limiter au maximum le recours aux hospitalisations

sociales[2] qui sont néfastes pour le développement de l'enfant et particulièrement onéreuses pour la collectivité.

c) L'AÉMO sous l'angle de l'instrument éducatif

Une AÉMO fait partie d'un panel de mesures de protection que l'IPE peut mettre en place en tenant compte de l'intérêt supérieur du mineur, des spécificités de la famille suivie et de ses besoins. L'AÉMO sera privilégiée pour les familles avec des mineurs entre 0 et 18 ans qui traversent une période de fragilité ou de vulnérabilité (FOJ et AGAPE, 2019) aux prises avec des problématiques sociales, socio-économiques, sanitaires et socio-éducatives.

L'AÉMO se distingue des autres outils sociaux-éducatifs par la proximité qu'elle mobilise (intervention au sein de la vie familiale) (Djaoui, 2011) et par son intensité (interventions relativement longues et régulières) (Tabin et al., 2006).

Pour le situer parmi les autres instruments, il est possible de décrire l'AÉMO genevoise comme un instrument :

- sans mandat judiciaire[3] (à l'inverse des curatelles par exemple), ce qui implique une collaboration active des parents (ils ne sont en principe[4] pas "contraints") ;
- ambulatoire, c'est-à-dire au domicile de la famille (à l'inverse du placement qui peut également être sans mandat s'il survient sur demande de la famille) ;
- au processus formellement décrit, et décliné en trois types définis : l'AÉMO "classique", l'AÉMO "de crise" et l'APE (AÉMO Petite Enfance). Le tableau 1 détaille ces trois types d'AÉMO et les illustre avec des exemples.

[2] En cas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence (IGE), de finalisation d'une évaluation en protection de l'enfant ou dans le cas où aucune autre structure d'hébergement ne répond au profil d'un bébé/enfant, celui-ci est placé aux HUG pour une durée la plus courte possible. C'est ce qui est appelé l'hospitalisation sociale.

[3] Parfois les juges suggèrent une AÉMO mais ne l'ordonnent pas. Dans d'autres cantons, ils peuvent le faire.

[4] Même si, comme c'est une alternative au placement, l'accord des parents peut dans certains cas, être donné par peur de voir leurs enfants placés. C'est ce qui est défini comme une "aide contrainte" dans la littérature (Hardy, 2001).

Tableau 1 Les types d'AÉMO

Prestations	Description	Exemples
L'AÉMO « classique » ou « traditionnelle »	Soutien d'une durée d'un an, prolongeable 6 mois qui comprend l'intervention d'un éducateur/éducatrice au domicile familial chaque semaine selon l'organisation suivante : 4h hebdomadaire pour une famille avec un enfant, 5h pour deux enfants et 6h pour 3 enfants en plus. Cependant, l'AÉMO classique est modulable : - Elle peut soit être rendue plus "légère" à travers une intervention qui comprend 8 à 10 heures mensuelles dans le but de prévenir un risque de placement. On parle dans ce cas d'AÉMO de soutien. - Elle peut à l'inverse être intensifiée (jusqu'à environ 10h hebdomadaires) par exemple suite à une période d'observation. On parle alors d'AÉMO intensive.	Un enseignant inquiet du décrochage d'un de ses élèves et des difficultés rencontrées par ses parents signale la situation au SPMi. Ce dernier propose un suivi en AÉMO pour que la famille puisse bénéficier de l'accompagnement d'un éducateur.
L'AÉMO « de crise »	AÉMO d'urgence (sous 24 heures) dans le but de trouver des solutions avec la famille en cas de crise aigüe au sein du domicile (équivalent ambulatoire d'un foyer d'urgence). Ses principales caractéristiques sont : - Intervention très intensive (un mois maximum, plus de 10 heures par semaine), - Concerne souvent des adolescents (14 ans et plus) - Est souvent suivie d'une AÉMO « classique »	Un conflit familial grave a dégénéré dans une famille. Suite à cela l'adolescent ne rentre plus à la maison de manière régulière depuis une semaine. Les parents sont très inquiets.
L'AÉMO Petite Enfance (APE)	AÉMO pour les enfants de 0 à 2 ans, essentiellement destinée à favoriser le retour de ces enfants à domicile après un placement ou une hospitalisation. L'APE est plus "souple" que l'AÉMO "classique" en termes d'attributions des heures et des ressources mobilisées, à adapter à chaque situation.	Le SPMi est inquiet quant aux capacités d'une jeune mère célibataire et sans emploi à s'occuper de son nourrisson et lui propose un suivi en APE.

Enfin, il faut mentionner l'existence temporaire d'un autre type d'AEMO, qui avait été pensé pour aider la pratique des droits de visites de parents n'ayant pas la garde du ou des enfants (environ 2h par semaine). Il n'est pas certain que le dispositif soit maintenu sous cette forme à ce stade.

La Figure 2 situe l'AÉMO au sein des autres activités du SPMi. Les cases grises désignent ce que n'est pas l'AÉMO.

Figure 2 L'AÉMO au sein des autres activités éducatives du SPMi et explications des autres activités (COPMA, 2017)

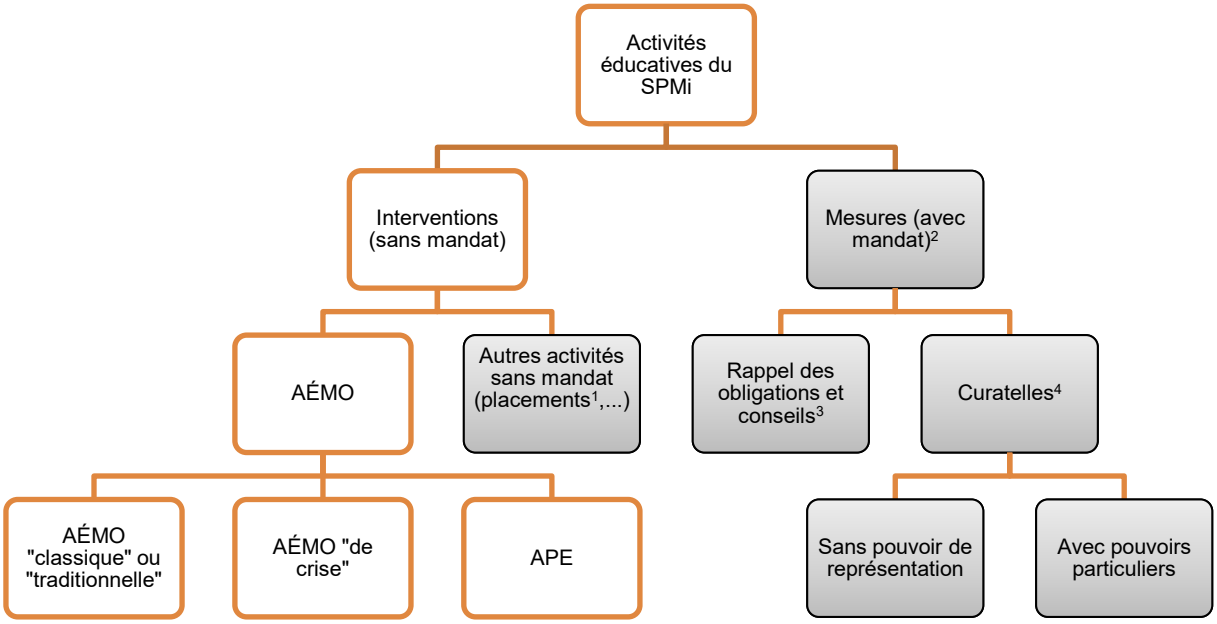

[1] Le placement peut avoir lieu sur demande des détenteurs des droits parentaux
[2] Toutes ces mesures vont pour la plupart dépendre d'une ordonnance du tribunal (le TPAE pour les procédures civiles).
[3] L'autorité de protection peut : « rappeler les père et mère, les parents nourriciers ou l'enfant à leurs devoirs, donner des indications ou instructions relatives au soin, à l'éducation et à la formation de l'enfant, et désigner une personne ou un office qualifiés qui aura un droit de regard et d'information. » Art 307 al.3 CC
*[4] Curatelles (art 308 et ss) **:** Le curateur n'est pas le représentant légal de l'enfant et ne dispose pas de pouvoir d'autorité. Sans pouvoir de représentation : Curatelle éducative, forme la plus légère et générale où le curateur est chargé : « d'assister les père et mère de ses conseils et son appui ». Avec pouvoirs particuliers : Missions ponctuelles de représentation et de défense des intérêts de l'enfant (art 308 al. 2 CC)*

- *Établissement de la filiation paternelle*
- *Faire valoir les créances d'entretien (curatelle alimentaire)*
- *Surveillance les relations personnelles, avec ou sans surveillance des visites*
- *Autres pouvoirs : représentation de l'enfant (curatelle de représentation), substituer la décision du curateur aux consentements ou décisions des père et mère (pour des questions en lien avec la santé et la scolarité du mineur par exemple)*

L'AÉMO est donc un instrument de protection particulier sans mandat judiciaire. Au SPMi, les IPE peuvent mobiliser plusieurs instruments éducatifs en même temps.

d) L'AÉMO sous l'angle "métier" de travail social

Les éducateurs et éducatrices AÉMO interviennent auprès de famille pouvant rencontrer des difficultés multiples (isolement social, précarité, problèmes administratif, problèmes de santé, logement mal adapté, traumatismes en lien avec un parcours migratoire) qui dépassent bien souvent les prérogatives éducatives justifiant de leur présence. Ils et elles sont donc amenés à faire un métier comprenant plusieurs spécificités et responsabilités et qui sont souvent peu connues du grand public et des autres institutions. Il n'existe pas à ce jour de document décrivant de manière objective les principales activités et responsabilités des éducateurs AÉMO. Sur la base des entretiens menés par l'un des co-auteur, complétés par des éléments de la littérature, en voici une liste non-exhaustive :

i) Intervenir au domicile familial

L'intervention au domicile familial constitue l'ADN de l'AÉMO car c'est ce qui la distingue des autres mesures éducatives. En effet, l'AÉMO permet aux éducateurs et éducatrices d'avoir accès à l'intimité

des familles (Djaoui, 2011) et d'être au plus près de leurs réalités et des difficultés qu'elles traversent. Cette proximité peut également avoir des effets négatifs en termes de posture, de gestion du risque (voir ci-dessous) et de sentiment d'insécurité dans certaines situations.

ii) Créer un lien avec les familles

L'éducateur-trice doit parvenir à créer un lien de confiance avec la famille et se faire accepter dans un environnement aussi intime que le domicile familial. Cette mission est d'autant plus complexe que l'AÉMO peut parfois s'apparenter à de l'aide sous contrainte. En effet, certains parents peuvent être dans une forme : « *d'adhésion stratégique »* car ils *« sont réticents au projet AÉMO ou le refusent. Toutefois, comme l'alternative est le placement des enfants, ils acceptent, mais manifesteront peu de motivation. En d'autres termes, ils feignent leur accord.* » (Hardy, 2001). Dès lors, il peut devenir difficile pour l'éducateur-trice de mesurer la sincérité des familles quant à leur adhésion (Puech, 2013).

iii) Travailler sur ses propres normes et valeurs

Les familles bénéficiant d'AÉMO peuvent avoir des parcours de vie particulièrement complexes et cumuler plusieurs vulnérabilités. Les éducateurs et éducatrices doivent réussir à apporter une aide, un soutien et des conseils à des individus qui peuvent avoir des normes et des valeurs culturelles en décalage avec les leurs. Ils et elles doivent veiller à ne pas porter de regard et de jugement normatif sur ces familles (Mestre, 2011) et vont devoir faire un important travail réflexif sur leur histoire et leur vécu afin d'avoir le recul nécessaire pour éviter une trop grande résonnance entre leur vécu et celui des familles suivies. Ce travail critique et réflexif va nécessiter un important « management des émotions » (Djaoui, 2011) ainsi qu'un suivi conséquent des éducateur-trice-s de la part des directions AEMO.

iv) Jongler entre les différentes « casquettes »

Face à la complexité de leur travail les éducateur-trice-s peuvent être amené-e-s à occuper des rôles variés. En effet, bien que l'AÉMO soit une mesure éducative, le champ d'action de ces professionnel-le-s est bien plus vaste (Mansuela, 2016). Les entretiens conduits par l'un des co-auteurs (dont les principaux résultats sont présentés plus en détail dans la section 4) ont permis de mettre en évidence différentes « casquettes de l'éducateur-trice » qui vont varier en fonction de l'âge du ou des mineur-e-s, de la complexité des problèmes rencontrés et du niveau d'adhésion des différents membres de la famille :

- Renforcement et apprentissages de compétences parentales qui peuvent être d'ordre éducatives (travail sur les limites, horaires, rôles des membres de la famille) ou en lien avec la vie quotidienne (soins de bases, alimentation, sommeil).
- Rôle d'assistant social : s'impliquer dans la gestion des difficultés administratives et financières de la famille, jouer un rôle de relais auprès des acteurs et entités concernés.
- Activités en lien avec la scolarité du ou des mineurs : traiter les problématiques liées au domaine scolaire (comportement, absence, décrochage).
- Activités en lien avec des problèmes de santé du mineur et/ou des parents.
- Activités en lien avec des problématiques relationnelles (séparation, divorce).
- Activités en lien avec des problématiques sociales (isolement, parcours migratoire traumatique, etc.). Dans ce cadre aussi, l'éducateur-trice joue un rôle "d'interprète" entre les différents acteurs du réseau et de la famille.

Il faut noter que ces éducateurs-trices sont parfois confrontés à des problématiques qui dépassent à la fois le domaine éducatif et leurs compétences. C'est par exemple le cas du travail « psychologique » que doivent faire ces professionnels avec les familles et qui les confrontent aussi bien à leurs limites qu'à celles de la prestation. Dans ces cas-là, les éducateur-trices doivent jouer un rôle important de relais pour ces familles afin de les rediriger vers les personnes compétentes. Les entretiens réalisés ont aussi permis de mettre en évidence le rôle de « courroie de transmission » qu'occupent ces éducateurs-trices car ils et elles occupent une place centrale dans le réseau de ces familles tout en ayant accès à leur intimité. Ce rôle de détection, de redirection et d'accompagnement est primordial tant ces difficultés « annexes » peuvent empêcher les familles de prendre en charge les soucis éducatifs de leur enfant.

v) Réaliser un travail sur la confiance et la gestion du risque

Les éducateurs et éducatrices doivent réaliser un important travail en termes de confiance accordée aux parents qu'ils et elles doivent considérer comme « empêchés » (Mansuela, 2016) et non pas « toxiques ». Le travail sur la confiance porte également sur les ressources et les compétences des familles, les éducateurs et éducatrices devant les accompagner vers leurs « *auto-solutions* » (Ausloos, 2018).

En parallèle, ces professionnel-le-s sont également tenu-e-s d'évaluer le danger auquel sont confrontés les mineurs. S'ils ou elles doivent signaler les mineurs en danger auprès du SPMi (obligation civile), les

situations « moins graves » vont nécessiter de leur part qu'ils et elles définissent une frontière entre soutien à la parentalité et protection de l'enfance. En effet, il s'agit de déterminer les comportements qu'ils et elles vont signaler et ceux qui peuvent être traités dans l'intimité familiale. Le signalement systématique de chaque comportements limites rendrait impossible le travail éducatif auprès des familles car aucune confiance ne pourrait s'instaurer. A contrario, une trop grande tolérance n'est pas souhaitable, l'AÉMO étant avant tout une mesure de protection pour les mineurs concernés. Il y a donc des limites à fixer qui sont mouvantes et complexes, une certaine prise de risque étant nécessaire (Ausloos, 2018).

3. Suivre l'AÉMO

Comment se déroule concrètement une AÉMO ? Qui est concerné ? Ce chapitre restitue les informations récoltées et qui concernent le processus d'attribution de l'AÉMO ainsi que des statistiques, le tout permettant précisément de *suivre* le développement de cette prestation.

a) Processus

Une AÉMO démarre systématiquement sur mandat du SPMi. La demande provient de l'IPE ou, dans des cas plus rares, de la famille elle-même. Quoiqu'il en soit une AÉMO devrait toujours être instaurée : « *en accord avec les parents* », comme prescrit par l'article 25 al.1 de la LEJ. Cette demande est ensuite transmise à la direction du SPMi par le biais d'un formulaire, où elle y est examinée. Pour ce faire, le SPMi s'appuyait initialement sur une plateforme *ad hoc*, qui devrait être remplacée de manière imminente au moment de la rédaction de ce rapport par une plateforme en charge de l'ensemble des prestations éducatives.

Une fois acceptées par la direction du SPMi (ou bientôt par la plateforme), les situations sont prises en charge par la FOJ ou l'AGAPÉ dès que de nouvelles places se libèrent. La demande est enfin transmise aux éducateurs en fonction du temps d'attente ainsi que de l'âge du mineur concerné, le dispositif est alors lancé.

La première étape consiste à organiser une rencontre tripartite entre l'IPE, la famille et l'éducateur AÉMO. Un contrat est ensuite signé entre l'IPE et la famille. Ce document contient principalement les pistes d'amélioration à travailler ainsi que le nombre d'heure de suivi hebdomadaire. A titre informatif le système prévoit un forfait[5] de quatre heures hebdomadaires pour une famille avec un enfant, cinq heures pour deux enfants puis six heures pour trois enfants et plus. Toutefois ce forfait n'est pas une règle absolue et le nombre d'heures sera adapté en cours de route au regard des besoins de la famille, en accord avec l'IPE. Cette étape est particulièrement importante car elle formalise et contractualise l'intervention et l'engagement du ou des parents et son acceptation qu'un-e éducateur-trice se rende à son domicile. Il est également stipulé dans ce contrat l'obligation légale de l'éducateur-trice de signaler les actes graves.

Une fois le contrat signé, l'éducateur débute son travail de suivi qui se déroulera principalement au domicile familial et qui est jalonné de plusieurs étapes importantes. Les quatre premiers mois sont essentiels. Durant cette période, l'éducateur-trice doit à la fois évaluer la faisabilité du suivi en AÉMO, l'adéquation de l'intensité du suivi initialement choisie avec les besoins mais également affiner les pistes d'amélioration en objectifs concrets qui font sens pour la famille. En fonction des problématiques rencontrées, de l'âge du ou des mineurs et du niveau d'adhésion à l'intervention, ces objectifs pourront concerner les parents et ou le ou les mineurs. Après quatre mois l'éducateur doit rendre un bilan à l'attention de l'IPE et de la famille contenant ses observations et recommandations pour la suite de l'AÉMO. A dix mois de suivi, soit deux mois avant la fin, cette étape sera renouvelée et l'éducateur-trice doivent évaluer la suite à donner à leur suivi en fonction des objectifs : une préparation à la séparation et au passage de relais ou une demande de prolongation (six mois maximum pour l'AÉMO classique).

[5] Heures d'intervention à domicile et temps de réflexion, de rédaction, transport.

Figure 3 Illustration simplifiée du processus d'AÉMO

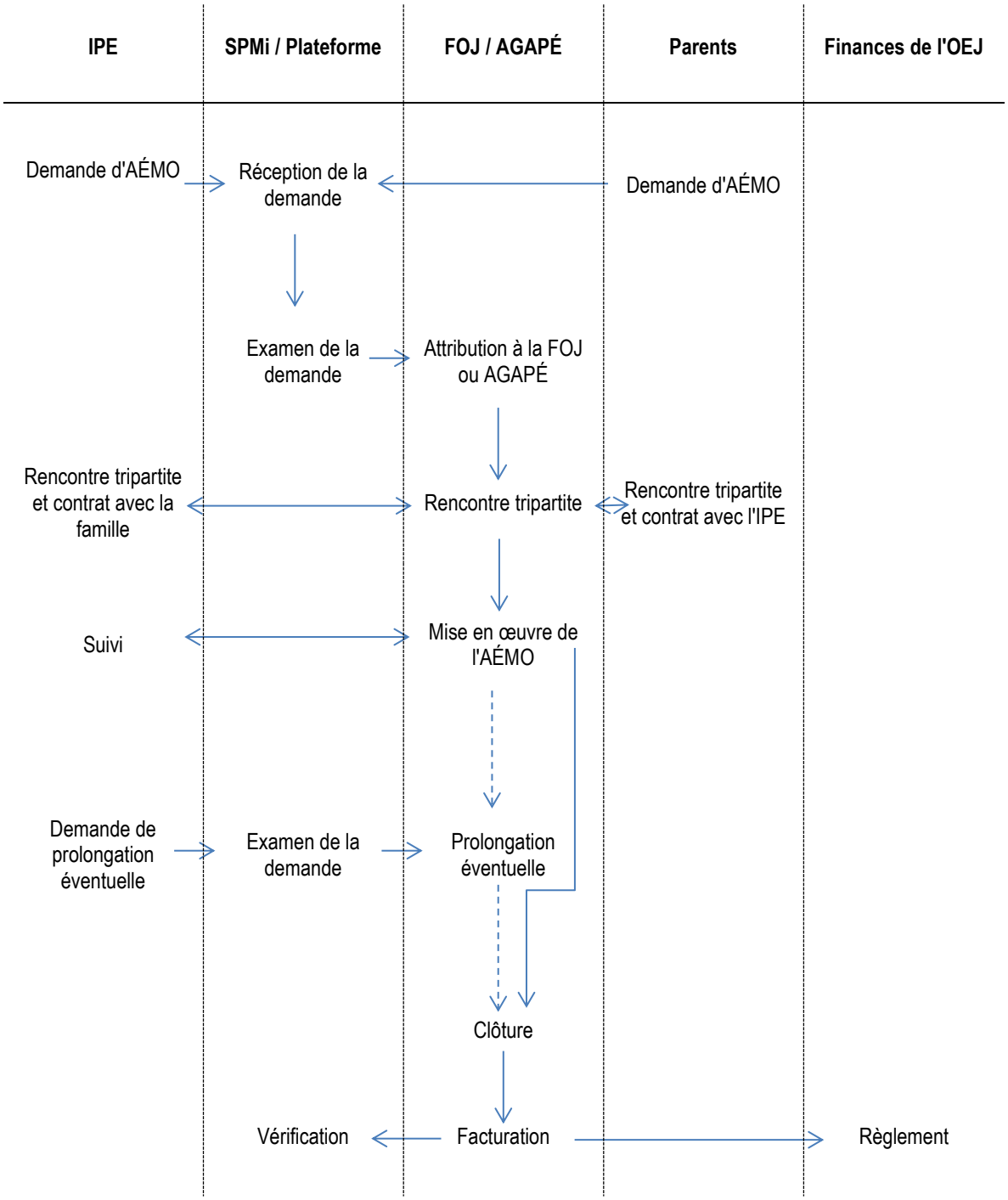

b) Les mineurs et familles bénéficiant de l'AÉMO

Tableau 2 Statistiques sur les mineurs et famille bénéficiant de l'AEMO

Statistiques AEMO (octobre 2020)	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**
Population 0-17 ans GE*	88735	89242	89072	88412	89154	89824	91412	92169	92795	93062	93967
Nombre d'enfants et jeunes suivis par le SPMi**								6747	6974	6895	7288
Nombre de mineurs en AEMO* **	****	****	****	**304**	**287**	**301**	**344**	**379**	**406**	**532**	**836**
% des enfants en AEMO sur le canton				*0.3%*	*0.3%*	*0.3%*	*0.4%*	*0.4%*	*0.4%*	*0.6%*	*0.9%*
% des enfants en AEMO sur mineurs suivis SPMi								*5.6%*	*5.8%*	*7.7%*	*11.5%*
Dont AEMO classique (dont soutien et intensive)	****	****	****	304	287	301	344	370	389	470	622
Dont AEMO de crise										18	123
Dont AEMO petite enfance								9	17	44	70
Dont AEMO droit de visite (pilote)											21
Nombre de familles suivies en AEMO	**48**	**101**	**105**	**160**	**160**	**185**	**198**	**212**	**235**	**310**	**493**
Dont AEMO classique (dont soutien et intensive)	48	101	105	160	160	185	198	203	218	266	347
Dont AEMO de crise										13	88
Dont AEMO petite enfance								9	17	31	48
Dont AEMO droit de visite (pilote)											10
Nombre moyen de mineurs par familles en AEMO				1.9	1.8	1.6	1.7	1.8	1.7	1.7	1.7
Part des types sur total des familles en AEMO											
Part AEMO classique (dont soutien et intensive)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	96%	93%	86%	70%
Part AEMO de crise										4%	18%
Part AEMO petite enfance								4%	7%	10%	10%
Part AEMO droit de visite (pilote)											2%

** : source OCSTAT/GE T 01.01.8.02, ** : source statistiques OEJ, *** : source : données transmises par la FOJ jusqu'à 2019, puis par la FOJ et l'AGAPE à partir de 2019, **** : données non disponibles par années (148 mineurs sur les trois ans).*

Figure 4 Evolution du nombre de familles et de mineurs suivis en AEMO à Genève

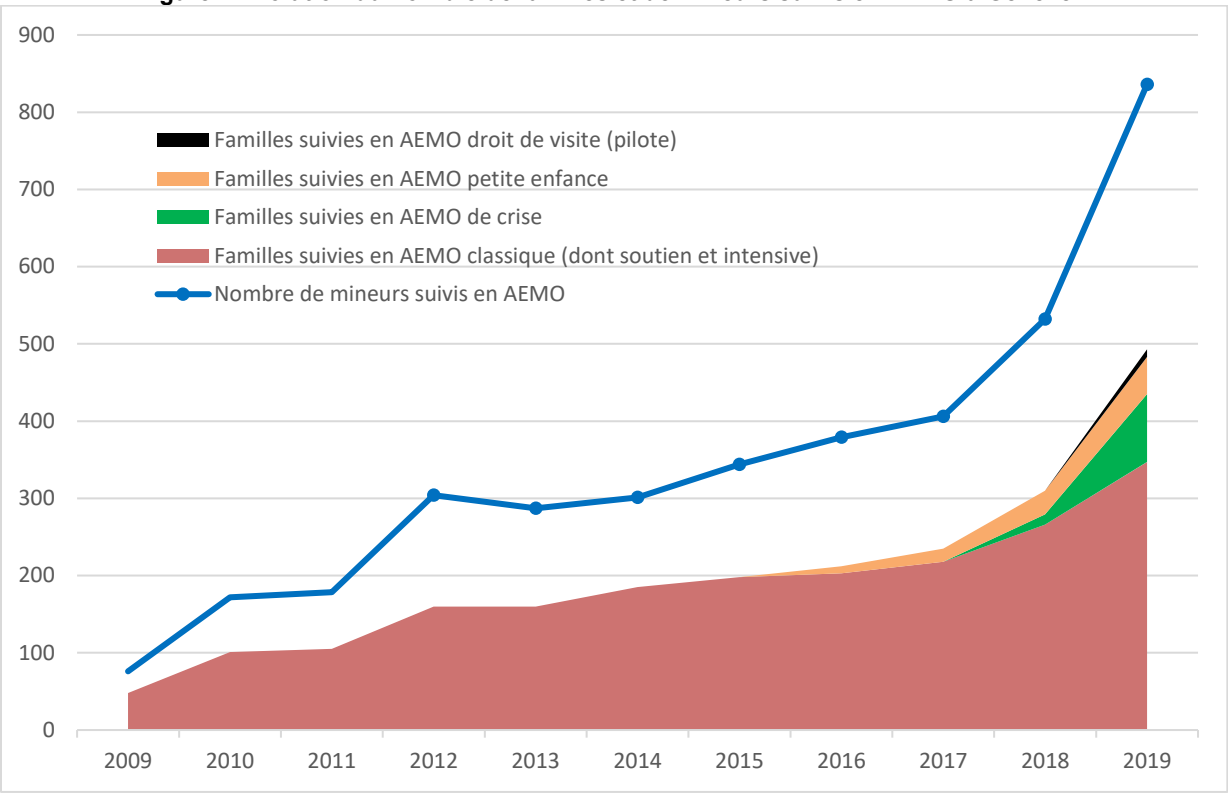

Note : les nombres de mineurs pour les années 2009, 2010 et 2011 ont été estimés sur la base du nombre de famille suivies ces années et du nombre moyen de mineurs par familles suivies les autres années. La seule information fiable est la suivante : sur les trois années, 148 mineurs ont été suivis (parfois à cheval sur deux ans, d'où le fait que la somme de ces trois années est probablement supérieure à 148).

Le nombre de familles suivies par une AEMO a considérablement augmenté depuis 2009, notamment grâce à la naissance des variantes de l'AEMO, mais aussi car l'AEMO "classique" s'est développée. Ce développement s'explique notamment par les augmentations budgétaires qui offre la possibilité de suivre davantage de situations. Mais également par la baisse du nombre d'heures par cas (pour suivre toujours plus de mineurs dans le cadre du budget alloué).

Voici quelques informations supplémentaires sur les situations d'AÉMO "classique" :

- Une AÉMO « classique » dure en moyenne 332 jours soit environ 11 mois. Cette durée a légèrement augmenté depuis 2010, comme illustré dans la figure 5.
- En comparaison, en 2019, les APE ont duré en moyenne 269 jours soit presque 9 mois.

Figure 5 Durée moyenne en jour du dispositif AÉMO "classique"

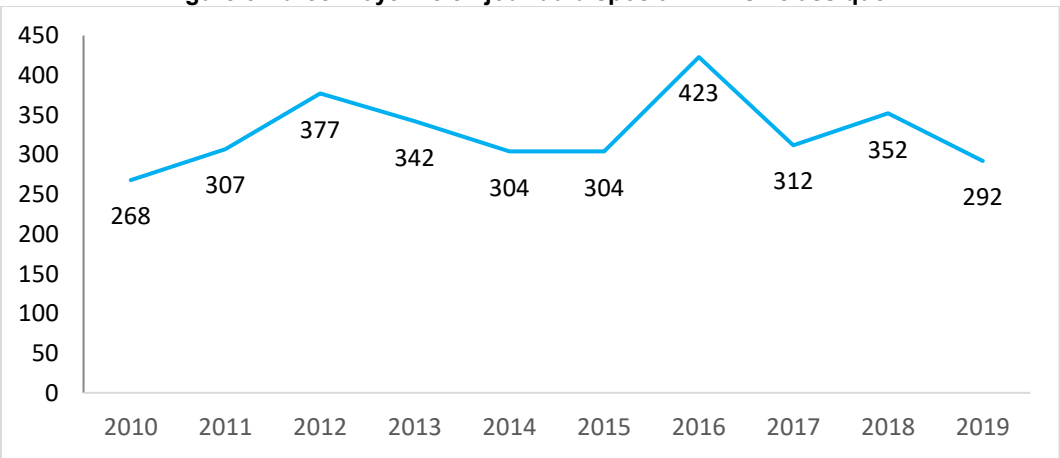

source : ind. De prog. Chiffres consol. OEJ A04_3.2

Parmi les mineurs concernés par l'AÉMO classique, il semblerait que les garçons soient légèrement surreprésentés par rapport aux filles, et ce depuis 2011. C'est ce que montre la figure 6. Il apparaît que ce taux de garçons, s'il fluctue légèrement d'une année à l'autre, reste en moyenne entre 50% et 60%.

Figure 6 Proportion de garçons sur les mineurs suivis par un dispositif AÉMO classique (en %)

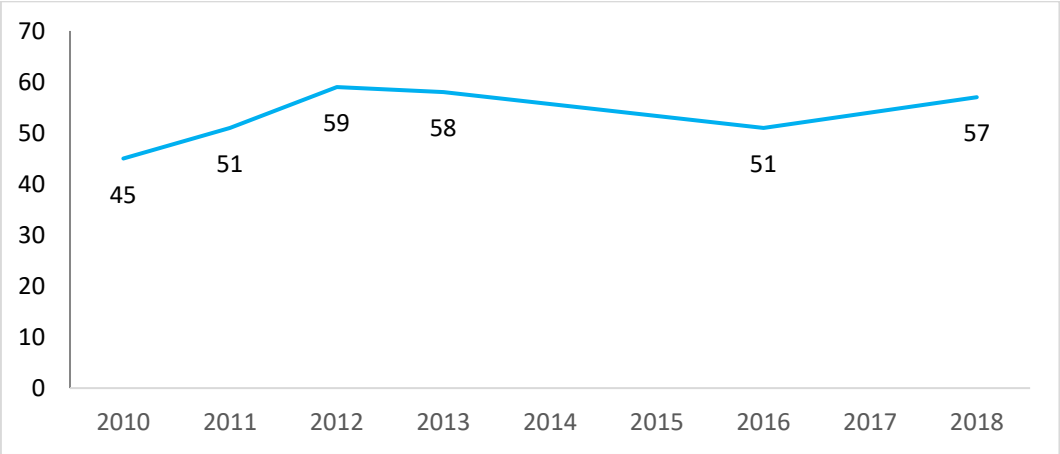

Sources : documents de facturation envoyés par la FOJ et l'AGAPE à l'OEJ.
NB : les données pour les années 2015 et 2017 manquent, pour cette raison, aucun point n'apparaît pour ces années sur la courbe. La proportion de garçon pour l'année 2014 tirée du document des sources a été retirée car elle indiquait un taux de garçon trop peu fiable (26%).

c) Statistiques tirées des demandes d'AEMO

Une autre source de données fournit des informations complémentaires sur les bénéficiaires de l'AEMO à Genève : il s'agit des statistiques tenues à l'interne du SPMi sur les demandes d'AEMO qui sont faites au chef de service responsable de les examiner et de les attribuer (et qui seront à l'avenir formulées à la plateforme ad hoc).
Ces statistiques sont issues de l'analyse des formulaires remplis par les IPE pour chaque demande (le formulaire est fourni en annexe 1) sur toute l'année 2019. Au total 132 demandes d'AEMO font partie de cette base de données, ce qui correspond à 242 mineurs.
L'analyse menée indique, notamment, que plus de 80% des familles concernées par ces 132 demandes sont composées de 1 ou 2 mineurs. Le droit de garde est en majorité attribué exclusivement à la mère de l'enfant (59% des cas). Concernant le niveau de maîtrise du français par les familles, il apparait que 80% d'être-elles disposent d'un bon niveau de pratique et de compréhension de cette langue.

Les figures suivantes restituent quelques informations plus approfondies sur les demandes d'AEMO formulées par le SPMi en 2019:

- La plupart des demandes d'AEMO concernent des mineurs sans mandat judiciaire (57 %) au moment de la demande (figure 7)
- 19 % des demandes d'AEMO émanent directement d'un souhait des parents (figure 8)
- Les deux tiers (66 %) des mineurs pour lesquels une AEMO est demandée n'ont jamais bénéficié d'un accompagnement éducatif (AEMO classique, de crise, ou autre) (figure 9)
- La proportion des demandes d'AEMO qui concernent des mineurs ayant été placés dans les trois mois avant la demande est de 16 % (figure 10)
- Et enfin, les principales améliorations attendues à l'issue d'une AEMO au moment de sa demande sont d'ordre éducatives (28 %) et en matière de relations intrafamiliales (24 %) (figure 11).

Figure 7 Proportion des demandes d'AEMO qui concernent des mineurs sous mandat en 2019 (N=132)

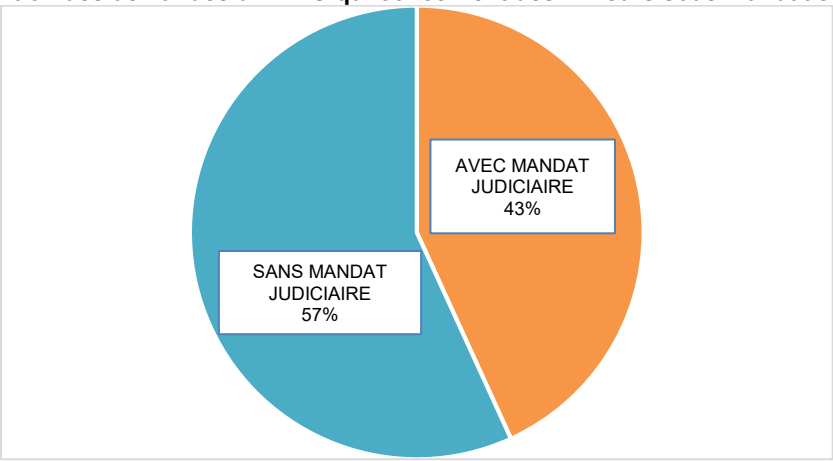

Source : données tirées des formulaires de demandes de prestations éducatives ambulatoires en 2019, SPMi.

Figure 8 Proportion des demandes d'AEMO qui émanent directement d'un souhait des parents (N=132)

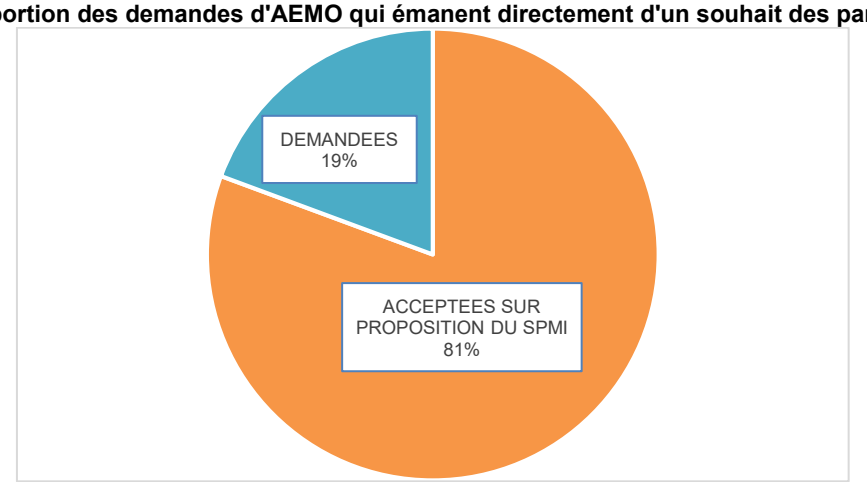

Source : données tirées des formulaires de demandes de prestations éducatives ambulatoires en 2019, SPMi.

Figure 9 Proportion des demandes d'AEMO qui concernent des mineurs ayant déjà bénéficié d'un accompagnement éducatif (N=132)

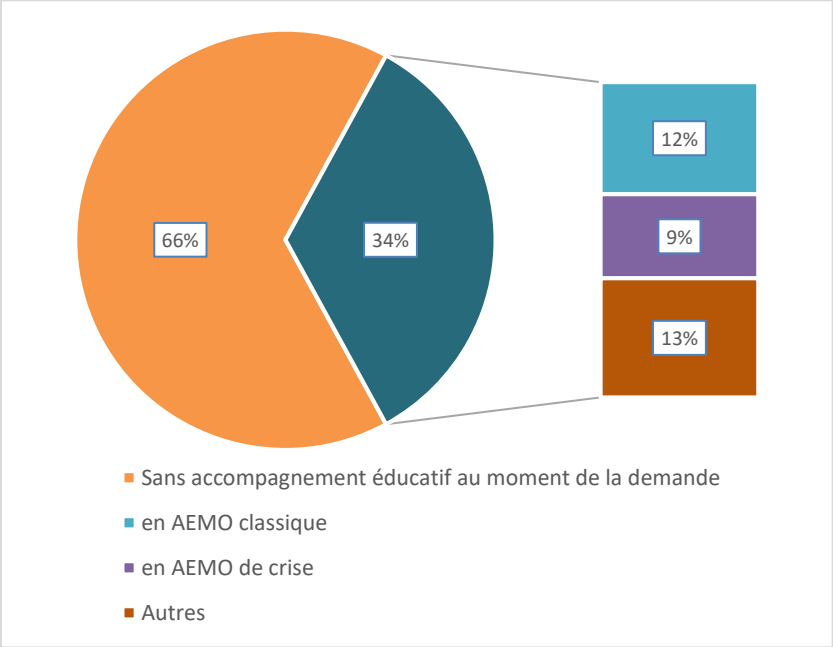

Source : données tirées des formulaires de demandes de prestations éducatives ambulatoires en 2019, SPMi.
Autres = APMF, UAP, etc.

Figure 10 Proportion des demandes d'AEMO qui concernent des mineurs ayant été placés dans les trois mois avant la demande (N=132)

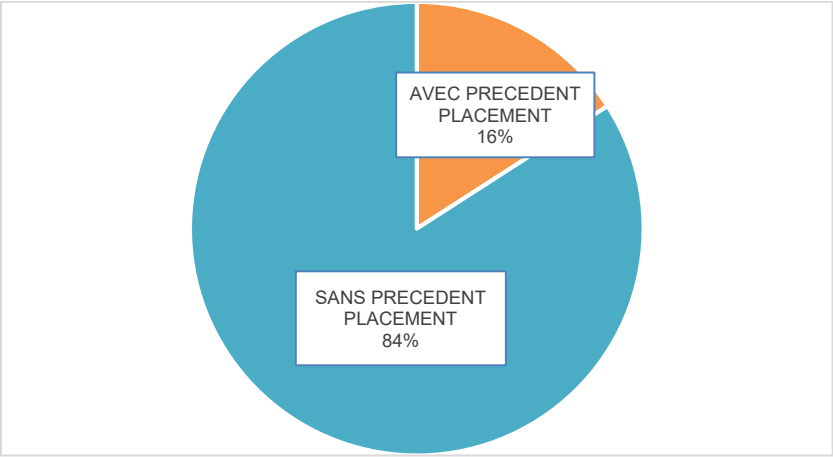

Source : données tirées des formulaires de demandes de prestations éducatives ambulatoires en 2019, SPMi.

Figure 11 Répartition des demandes d'AEMO en fonction des améliorations attendues par le demandeur (N=132)

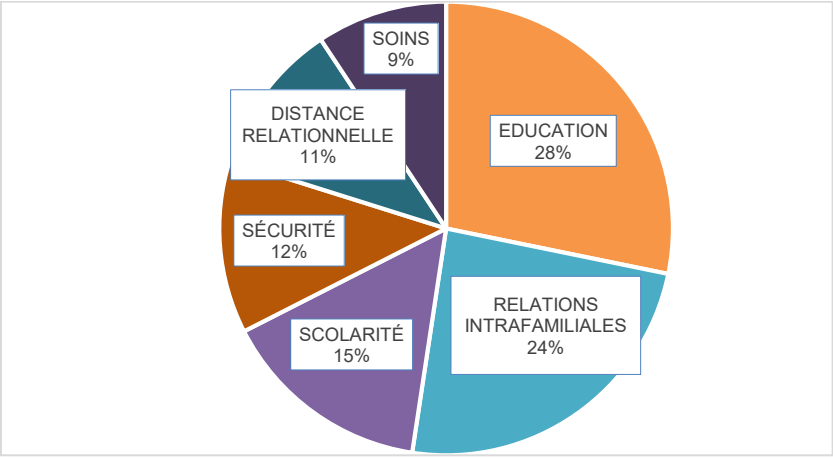

Source : données tirées des formulaires de demandes de prestations éducatives ambulatoires en 2019, SPMi.

d) Les ressources de l'AÉMO

i) Les ressources humaines financières

Les informations liées aux ressources financières de l'AÉMO, peuvent être synthétisées comme suit :

- Comme la prestation est déléguée, les principales ressources de l'OEJ pour l'AÉMO sont financières (auxquelles il faut ajouter le travail de suivi social et financier des collaborateurs de l'OEJ).
- Le budget de l'AÉMO a progressivement augmenté depuis son lancement en 2009. En 2017, ce budget passe de CHF 1'800'000.- à 2'300'000.-.
- Début 2019, le budget était de CHF 3'577'000.- (dont CHF 3'010'000.- pour l'AÉMO "classique"), mais les dépenses ont atteint CHF 4'284'832.- sur l'année suite à l'augmentation des postes en juillet 2019.
- Les dépenses se répartissent à raison d'environ un tiers pour l'AGAPÉ et de deux tiers pour la FOJ pour l'AEMO classique et l'AEMO de crise. L'APE est entièrement confiée à l'AGAPE.
- Ces deux institutions facturent les prestations d'AÉMO à l'OEJ selon un tarif de CHF 90.- par heure et utilisent les budgets en ressources humaines pour l'AEMO classique et l'APE. Pour l'AEMO de crise, il ne s'agit pas d'une facturation à l'heure mais d'un budget accordé pour 5 postes.

Tableau 3 La répartition des ressources entre les trois types d'AÉMO, situation au 31/12/19

Types d'AÉMO	Budget annuel	% budget	Nb d'ETP à la FOJ	Nb d'ETP à l'AGAPE	Nb d'ETP total
Classique	3'424'025	79,9 %	16,4	7,45	23,85
De crise	453'017	10,6 %	3,6	1,4	5
APE	407'790	9,5 %	-	2,5	2,5
Total	*4'284'832*	*100 %*	*20*	*11,35*	*31,35*

Sources : service des finances de l'OEJ pour les budgets, FOJ et AGAPE pour les ETP.

Aux 31,35 EPT entièrement dédiés à l'AÉMO, s'ajoutent la participation de plusieurs professionnels de l'OEJ, de la FOJ et de l'AGAPÉ en "back-office". Leurs rôles, aux côtés des professionnels de l'AÉMO, sont décrits dans la sous-section suivante.

ii) Les différents métiers impliqués

Comme évoqué dans la partie « processus », une AÉMO implique plusieurs acteurs de différentes entités. Leurs compétences respectives sont tout autant de ressources immatérielles qui s'ajoutent aux ressources financières et humaines décrites ci-dessus, et qui rendent possible l'AÉMO. Le tableau 4 ci-dessous synthétise les principales missions de ces acteurs en 2020 :

Tableau 4 Les rôles des différents acteurs de l'AÉMO

Entité	Rôle	Missions principales
SPMi	Intervenant-e en protection de l'enfant	- Recommande un suivi AÉMO à la famille - Suit le travail éducatif réalisé par l'éducateur AÉMO - Prend les mesures adéquates concernant le suivi du/des mineur/s concerné/s
	Chef-fe de groupe	- Contrôle la conformité de la demande de l'IPE (double signature)
	Chef-fe de service (bientôt remplacé par une plateforme, soit un groupe de pilotage)	- Traite l'ensemble des demandes AÉMO - Vérifie leur bien-fondé : peut demander un complément d'information à l'IPE le cas échéant - Envoi les demandes de suivi aux structures AÉMO (FOJ et AGAPÉ)
	Administrateur-trice financier-ère	- Effectue le suivi financier et le contrôle des factures
	Secrétariat	- Effectue le suivi opérationnel des demandes et des attributions
FOJ et AGAPÉ	Direction AÉMO	- Gère les demandes reçues par le SPMi - Attribue le suivi d'une famille à un éducateur en fonction de ses disponibilités - Effectue le suivi financier et envoie les factures à la DGOEJ - Garantit le suivi et les rendus des bilans au SPMi - Propose les éventuelles prolongations au SPMi - Veille à la bonne distance entre les éducateur-trice-s et les familles
	Éducateur-trice AÉMO	- Réalise le travail éducatif auprès des familles - Coordonne le travail avec le réseau de la famille - Effectue le suivi avec l'IPE référent-e
DGOEJ	Chef-fe de service – finances	- Règle les factures envoyées par la FOJ et l'AGAPÉ
	Adjoint-e scientifique	- Effectue le suivi statistique et produit des analyses

4. Évaluer l'AÉMO

En 11 ans d'existence le dispositif d'AÉMO ou certains de ses aspects en particulier, ont fait l'objet de quelques rapports et évaluations surtout dans ses premières années (Paulus et Gaberel, 2011 ; Conseil d'Etat, 2013 ; Cour des Comptes, 2016), qui suggèrent que dans l'ensemble que l'AÉMO est une mesure efficace permettant de répondre aux besoins et aux difficultés des différents acteurs concernés.

Toutefois, malgré les différents travaux déjà entrepris (comme par exemple ceux de Mezzena (2018, 2020) qui portent notamment sur la complexité du métier de travail social en s'appuyant entre autres

sur l'AEMO genevoise), aucune évaluation récente et complète (de type "évaluation à 360°") sous l'angle de la politique publique ne permet d'affirmer que l'AÉMO a bel et bien rempli les attentes des différentes parties-prenantes à son égard et que son développement prend une trajectoire souhaitable à leurs yeux.

Dans le présent état des lieux, l'ambition n'est pas de procéder à une telle évaluation mais plutôt d'en poser les jalons. Pour ce faire, et sur demande de la DGOEJ, cette section contient deux démarches complémentaires et qui vont toutes les deux dans le sens d'une préparation -voire d'une invitation- à l'évaluation de la prestation publique :

- Une analyse des risques et faiblesses des différents acteurs de l'AÉMO genevoise, principalement fondée sur la série d'entretiens semi-directifs présentée en introduction du présent rapport.
- Une analyse comparative inter-cantonale de différents aspects de l'AÉMO, fondée notamment sur la recherche documentaire ainsi que les échanges avec les autres cantons tel qu'expliqué également en introduction.

a) Analyse des risques et faiblesses de l'AÉMO

L'analyse des entretiens conduits dans la recherche de Waltz (2020) et décrits dans l'introduction du présent rapport, ainsi qu'un travail de réflexion au sein de l'équipe de recherche ont permis de dégager les risques et faiblesses de l'AÉMO selon les regards complémentaires d'acteurs appartenant à quatre groupes de parties-prenantes de l'AÉMO (DGOEJ, SPMi, FOJ et AGAPÉ et familles bénéficiaires). Ces risques (qui sont nommés ainsi car ils proviennent de l'extérieur des institutions responsables de la prestation soit l'OEJ, le SPMi, la FOJ et l'AGAPÉ) et faiblesses (qui émergent de l'intérieur de la prestation) sont synthétisés dans le tableau 5 ci-dessous. Pour chacun d'entre eux, sont indiqués les acteurs qui sont les plus concernés. Bien entendu, l'AÉMO n'a pas que des risques et des faiblesses. Elle a aussi de nombreuses forces et opportunités. Les acteurs de terrain citeraient probablement que le dispositif bénéficie de l'expertise accumulée par ses professionnels au cours des dernières années, que les retours des familles sont globalement positifs, que les suivis sont bien adaptés et adaptables aux besoins des familles, etc. Toutefois, il n'est pas possible à ce stade, sur la base des données qui ont été récoltées pour établir l'analyse des points critiques, de procéder à une analyse similaire pour les points positifs. La raison étant que les entretiens menés se sont concentrés sur les besoins des différents acteurs et donc sur ce qu'ils considéraient comme manquant ou défaillant. Nous n'avons donc pas de données qui permettent de décrire objectivement les forces du dispositif. Cette deuxième étape sur les points positifs devra toutefois être conduite en complément de la première sur les risques et faiblesses afin de dresser un portrait fidèle de l'AEMO genevoise.

Tableau 5 Faiblesses et risques de l'AÉMO genevoise mis en évidence principalement à travers les entretiens avec les différents acteurs de la prestation (les croix correspondent aux acteurs ayant mis ces éléments en évidence) et complétés par l'équipe de recherche.

Faiblesses et risques	Élément identifié	Description	Familles	SPMi	FOJ et AGAPE	DGOEJ
Faiblesses	Peu de documentation partagée sur le processus et les acteurs	Il existe un besoin de clarifier les rôles et les missions des acteurs impliqués et que les rôles des uns soient connus par les autres	X	X	X	X
	Peu de "mesure d'impact" des AÉMO sur les familles	L'ensemble des acteurs institutionnels souhaitent pouvoir analyser plus en détail le parcours des mineurs et leur évolution après un suivi à l'aide d'études et d'indicateurs partagés.		X	X	X
	Pas de plateforme de pilotage commune	Il existe une volonté de pouvoir disposer de données partagées « en temps réel » sur les mineurs suivi en AÉMO, et de parvenir à une automatisation des projections financières.		X		X
	Tendance à prescrire des AÉMO "alibis"	Pour faire face aux tâches administratives chronophages et aux pressions du réseau, ainsi que pour se protéger (gestion des risques), les IPE sont de plus en plus contraints de déléguer une assistance éducative et de prescrire des « AÉMO alibis ».		X		
	AÉMO pas assez réactive et flexible	Plusieurs acteurs souhaitent revoir le dispositif de facturation afin d'avoir plus de flexibilité sur l'attribution du nombre d'heures alloué à chaque famille, ainsi que sur fréquence des interventions hebdomadaires. La durée des AÉMO, leurs prolongations et arrêts devraient pouvoir être décidés plus facilement et en concertation avec les acteurs du terrain.	X	X	X	X
	Manque de collaboration entre l'OEJ/SPMi et les structures AÉMO	Il existe un désir d'améliorer la collaboration afin d'aboutir à une meilleure efficacité et effectivité dans l'allocation des ressources (financières et humaines) ainsi qu'à une harmonisation des pratiques.		X	X	X
	Travail dans l'urgence et manque de concertation	Les acteurs concernés ont besoin d'avoir un temps de réflexion concernant le développement et la capacité d'adaptation des AÉMO. Il s'agirait aussi de pouvoir harmoniser les différentes étapes de la prise en charge des familles (faciliter les passages entre mesures ambulatoires et institutionnelles)		X	X	X
	Éloignement des IPE	De manière générale, les IPE sont frustrés d'être de plus en plus éloignés du terrain et ressentent une perte de sens du travail social/éducatif qu'ils effectuent.		X		
Risques	Risque de dépassement des frontières professionnelles	Une vigilance est nécessaire par rapport à la proximité des éducateurs avec les familles. Il y a un risque de « personnification » de la prestation qui va de pair avec un manque de recul professionnel (amitié).	X	X	X	
	Manque de connaissance du métier d'éducateur AÉMO et de sa complexité par les autres acteurs	Les éducateurs et éducatrices souffrent d'un manque de reconnaissance et de visibilité. L'ensemble des acteurs n'a pas conscience de la complexité du métier d'éducateurs et des différentes « casquettes » qu'ils doivent porter, notamment parce que ceci n'a jamais été objectivé et documenté.		X	X	
	Complexification des cas suivis	Les interventions AÉMO sont confrontées de manière plus intense aux nouvelles problématiques sociétales qui touchent les familles (aussi bien les parents que les mineurs) : notamment santé mentale, troubles du comportement.	X	X	X	

b) Analyse comparative intercantonale

A travers les recherches documentaires et les échanges (appels téléphoniques et courts questionnaires adressés aux responsables de l'AÉMO dans les autres cantons romands), un tableau comparatif de l'AÉMO entre les cantons a été dressé. Ce tableau se trouve en annexe 2. Les informations avancées pour Fribourg et le Valais ont été officiellement confirmées par les cantons concernés. Ce qui n'est pas le cas pour les autres cantons (Vaud, Jura, Neuchâtel).

Ces informations, issues d'analyses documentaires, sont donc à prendre avec précaution.

i) Similitudes entre Genève et les autres cantons

Ce comparatif montre que l'AÉMO genevoise est assez semblable à celle des autres cantons romands sur plusieurs points, notamment :

- **L'externalisation** de la prestation. L'OEJ, comme ses homologues romands, mandatent des fondations pour fournir la prestation d'AÉMO.
- **Le processus** de lancement de l'AÉMO prend des formes très comparables d'un canton à un autre.
- **Le profil des mineurs suivis** est comparable notamment car il s'agit bien souvent d'enfants d'âge à être scolarisés au primaire ou au secondaire I, et que dans les autres cantons les garçons sont légèrement surreprésentés.
- **Le profil des familles des mineurs suivis** est également semblable : majoritairement des familles monoparentales et/ou ayant de grandes fratries.

ii) Différences entre Genève et les autres cantons

En parallèle, ce comparatif met aussi en évidence quelques particularités genevoises :

- **La date de mise en œuvre**. Si l'AÉMO genevoise date de 2009, un tel dispositif existe depuis beaucoup plus longtemps dans d'autres cantons suisses tels que le canton de Vaud (1971), Neuchâtel (1983) ou encore le Valais (1989). L'apparition relativement tardive de l'AÉMO genevoise est peut-être davantage due à un besoin urgent de réduire la saturation du système socio-éducatif de placement (et d'une volonté politique), que d'un besoin de développer ce dispositif pour ses qualités intrinsèques, même si celles-ci sont aujourd'hui pleinement reconnues comme telles par les acteurs cantonaux de l'enfance et de la jeunesse (Paulus et Gaberel, 2011). Quoiqu'il en soit, Genève se distingue par la "jeunesse" de son dispositif, qui sort de la phase pionnière et commence petit à petit à se normaliser.
- **La gouvernance institutionnelle**. Genève semble être parmi les seules cantons de Suisse romande qui mandatent deux fondations/associations différentes et indépendantes – en l'occurrence la FOJ et l'AGAPÉ – pour fournir la prestation d'AÉMO. Les autres cantons ne mandatent qu'une seule fondation/association pour le faire. Cela apporte probablement à l'OEJ des avantages en matière de diversité d'offre mais rend aussi certainement la gouvernance et le pilotage de l'AÉMO plus difficile que si elle n'avait qu'un seul interlocuteur.es[6].
- Les **dotations**. Le nombre d'ETP (équivalents plein temps) semble beaucoup plus conséquent à Genève qu'ailleurs. Ceci peut s'expliquer peut-être par une différence en termes de nombre d'habitants (sauf pour le canton de Vaud), ou de types de situations. Cela mériterait d'être analysé par exemple en comparant les ETP disponibles par habitants.
- Enfin, **l'intensité**. Il semble que l'AÉMO soit pratiquée selon une intervention plus intense (en nombre d'heures par semaine) que dans les autres cantons. Cette spécificité avait déjà été relevée dans l'étude de Paulus et Gaberel (2011).

Par ailleurs, il a été relevé que certains cantons comme Neuchâtel et Berne scindent l'intervention en deux phases. Il y a tout d'abord une phase d'observation (3 mois maximum à Berne, 2 semaines à Neuchâtel) puis une phase d'accompagnement.

[6] Depuis 2019, considérant la forte croissance de la prestation, l'AGAPE a dû autonomiser le back-office qu'elle partageait auparavant avec la FOJ, portant à deux le nombre d'interlocuteurs pour l'OEJ.

5. Suite de la démarche : itérations avec le groupe de projet AÉMO

Comme précisé en introduction, le présent état des lieux ambitionne de couvrir l'AÉMO selon plusieurs points de vue complémentaires, sans pour autant prétendre être exhaustif. Par ailleurs, ce rapport est vu comme le début d'un processus de réflexion autour de l'AÉMO, notamment dans le cadre du projet de révision du dispositif de protection des mineurs entamé par la Conseillère d'État en charge du Département de l'instruction publique, de la jeunesse et de la formation en 2020.

Le présent état des lieux sera donc tout d'abord transmis au groupe de projet responsable de l'AÉMO au sein du projet de révision du dispositif de protection des mineurs. Ses membres seront invités à l'amender et le nourrir et une fois terminé, il servira de base à la discussion de ce groupe sur les pistes d'amélioration à dessiner.

Dans un troisième temps, les pistes d'actions imaginées par ce groupe de projet seront intégrées à la suite de ce rapport.

6. Bibliographie

AUSLOOS, G. (2018). Vers la compétence. Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux, 60(1), 35-52.

BERQUEZ, H., & MODARELLI, J. (2014). L'action éducative en milieu ouvert: Représentations et éléments opérants. *Le Sociographe*, *45*(1).

BOWLBY, J. *Attachement et perte*, Paris, PUF; tome 1,1978. *L'attachement* (le comportement instinctif, le comportement d'attachement, ontogenèse de l'attachement humain) ; tome 2,1978. *Séparation : angoisse et colère* (sécurité, angoisse et détresse, le chagrin la séparation et la psychopathologie, mode d'approche éthologique de la peur humaine, l'attachement angoissé, les modèles internes opérants et psychopathologie) ; tome 3,1984. *Perte : tristesse et dépression* (perte et deuil en psychopathologie, les mécanismes de défense, exclusion défensive, deuil chez l'adulte, deuil chez l'enfant).

BREUGNOT, P. (2010). Les innovations socio-éducatives. Les Cahiers Dynamiques, 49(4), 97-107.

COPMA (2017). Droit de la protection de l'enfance. Guide pratique (avec modèles). Dike Verlag AG : Zurich/St-Gall

Cour des Comptes (17.11.2016). Rapport d'évaluation de politique publique en matière de protection des mineurs - mesures liées au placement. (en ligne). Récupéré le 15 avril 2020 de www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/12582.pdf/Rapportsdaudit/2016/Rapport-112.pdf?download=1

De ROSNAY, J. (1977), Le Macroscope, vers une vision globale, Seuil: Paris. 314 p.

DJAOUI, E. (2011). Intervention au domicile : gestion sociale de l'intime. ERES « Dialogue », n°192, pp. 7-18 (en ligne). Récupéré le 09 mars 2020 de https://www.cairn.info/revue-dialogue-2011-2-page-7.htm

FOJ, AGAPÉ (2019). Concept pédagogique – AÉMO Genève. https://agape-ge.org/wp-content/uploads/2019/06/Concept-p%C3%A9dagogique-finalis%C3%A9-AÉMO-Mai-2019.pdf

FRIDEZ Emmanuel (2013), L'intervention socio-éducative hors murs. Contribution à une modélisation de l'action dans le canton de Fribourg. Thèse de doctorat présentée devant la Faculté des Lettres de l'Université de Fribourg, Suisse.

HARDY, G. (2001). S'il te plaît, ne m'aide pas ! L'aide sous injonction administrative ou judiciaire. Erès : Toulouse

JURMAND, J. (2007). Une histoire de milieu ouvert. Les Cahiers Dynamiques, 40(1), 22-29. doi:10.3917/lcd.040.0022.

MEZZENA, S. (2018). De Schön à Dewey. Connaissance et professionnalité dans l'activité des éducateurs, Paris, Éditions L'Harmattan.

MEZZENA, S. (2020). Un savoir-faire qui échappe / résiste à la gouvernance managériale. Une approche perspectiviste de la connaissance comme chemin pour faire confiance. In Morgane Kuehni (éd.) *Le travail social sous l'œil de la prudence*. Bâle, Schwabe.

LEBOYER, S. MAHIER, J-P. MICK, J. et STELLA, S. (2017). AÉMO, AED : contrôle social des pauvres ? Erès : Toulouse

MANSUELA, L. (2016). « L'approche multidimensionnelle systémique en AÉMO. » ERES, « Empan », n°103, pp. 44-53 (en ligne). Récupéré le 04 mars 2020 de https://www.cairn.info/revue-empan-2016-3-page-44.htm

PAULUS, E. et GABEREL, P-E. (2011). L'AÉMO genevoise : Rapport d'étude sur l'implémentation du dispositif

PUECH, L. (2013). « L'aide contrainte dans le champ administratif » dans Ultimes contraintes pour un monde sans social ? EMPAN, 2013, n°89, pp. 38-47 (en ligne). Récupéré le 05 mars 2020 de https://www.cairn.info/revue-empan-2013-1-page-38.htm

QUINCHE INGOLD, C. (2016) « Réflexions sur la posture des professionnels dans l'Action éducative en milieu ouvert » dans VITTORI, B. Au risque de la prévention. Enfance, jeunesse, familles et travail social : de la prévention précoce à la participation sociale. Editions ies.

RURKA, A. (2008). L'efficacité de l'Action Educative d'Aide à Domicile : le point de vue des usagers et des professionnels. L'Harmattan : Paris

LURIN, J., PECORINI, M. WASSMER, P.A. (2008), Accueil et placement d'enfants et d'adolescents, Service de Recherche en Education.

SPITZ, R. A. (1945). Hospitalism: An inquiry into the genesis of psychiatric conditions in early childhood. *The Psychoanalytic Study of the Child*, *1*, 53–74.

TABIN, J.-P., HUGENTOBLER, V., SABATINI, M., PAULUS, M., STEIGER, E., & ZUNTINI, B. (2006). *Évaluation de l'action éducative en milieu ouvert dans le canton de Vaud.* (Rapport de recherche) (p. 73). École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (EESP).

WALTZ, O (2020). « L'action éducative en milieu ouvert (AÉMO) au prisme des capabilités : quels impacts pour les familles suivies ? », Mémoire de master en management public, Université de Genève.

7. Annexes

Annexe 1 : Formulaire de demande de prestation éducative (ambulatoire)

N° du groupe ISE	N° de tiers TAMI	Nom et prénom du mineur (fratrie mentionnée dans l'anamnèse si besoin)	Date de naissance (âge de l'enfant)	Sexe	Autorité parentale	Garde	Mandataire
				☐F ☐ M	☐Mère ☐Père ☐Tuteur	☐Mère ☐Père ☐Autre	☐Parents ☐TPAE ☐TMin ☐Tuteur

A) **<u>Besoin spécifique de l'enfant et améliorations attendues</u>** (par exemple soutien scolaire ou parental, appuis éducatif et psychologique, insertion sociale ou professionnelle, remédiation deuil/séparation, accueil de jour en famille ou en crèche, etc.)

<u>Type de prestation</u> (si le prestataire n'est pas mentionné, merci de joindre un devis)

B1) **<u>Accompagnement éducatif</u>** : ☐ AEMO ☐ APE ☐ RESET ☐ FILINEA ☐ Autre :

Merci de joindre l'anamnèse

B2) **<u>Insertion socio-professionnelle</u>** : ☐ SEMO-OSEO ☐ SEMO-Croix-Rouge ☐ Propulse Croix-Rouge

☐ ADN projet ☐ LA BARJE

☐ Atelier ABX ☐ A2mains ☐ Autre :

En lien avec FO18, un contact préalable a été établi avec : ☐ Secondaire II (M. Damien Christ)

☐ OFPC Cap formation (M. Harold Martin)

B3) **<u>Remédiation</u>** : ☐ PAÏDOS ☐ AS'TRAME ☐ Astural-Médiation ☐ Autre :

B4) **<u>Accueil de jour</u> (sauf FAH)** : ☐ Accueil familial de jour ☐ Institutions pour la petite enfance

Merci de joindre un devis

C) **<u>Date de l'intervention</u>** : Dès le: au

☐ Prolongation (joindre la demande initiale) du au

<u>Intervenant-e en protection de l'enfant</u>	**<u>Chef-fe de groupe</u>**
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Email :	Email :
Téléphone (direct) :	Téléphone (direct) :
Signature : Date :	Signature : Date :

Validation (à remplir par le groupe de validation ou direction)

☐ Validée	Date :	Signature :
Prestataire :	Coût :	
Date : de à	Prolongation : de à	
Précisions structurelles (nombre d'heures, lieu d'intervention, etc.) :		
☐ Validée en attente des informations complémentaires suivantes :		
☐ Non validée Motifs		
☐ Présence nécessaire au 1er bilan (contrat) de : ☐ Point de vigilance sur la faisabilité dans les premiers mois d'intervention (max 3 mois)		

Anamnèse *(concerne uniquement les prestations d'accompagnement éducatif, AEMO, APE, RESET, FILINEA)*

	Nom / prénom	date de naissance	sexe	nationalité	vit chez	garde	autorité parentale	langue parlée dans la famille
Enfant 1			☐F ☐M		père: ☐ mère: ☐ autre: ☐	père: ☐ mère: ☐ autre: ☐	père: ☐ mère: ☐	
Enfant 2			☐F ☐M		père: ☐ mère: ☐ autre: ☐	père: ☐ mère: ☐ autre: ☐	père: ☐ mère: ☐	**maitrise du français (de 0 à 3)**
Enfant 3			☐F ☐M		père: ☐ mère: ☐ autre: ☐	père: ☐ mère: ☐ autre: ☐	père: ☐ mère: ☐	☐ 0 ☐ 1 ☐ 2
Enfant 4			☐F ☐M		père: ☐ mère: ☐ autre: ☐	père: ☐ mère: ☐ autre: ☐	père: ☐ mère: ☐	☐ 3

Mère :	**Père** :
Nom - Prénom :	Nom - Prénom :
Etat civil :	Etat civil :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Portable :	Portable :

En activité prof. : ☐oui ☐non	En activité prof. : ☐oui ☐non

Qui vit sur le lieu d'intervention :

mère : ☐ belle-mère : ☐ père : ☐ beau-père : ☐	autre(s) : ☐

Belle-mère : Nom - Prénom : Adresse : Téléphone : Portable :	**Beau-père** : Nom - Prénom : Adresse : Téléphone : Portable :

Autre : Nom - Prénom : Age (si mineur) : Lien de parenté : Portable :	**Autre** : Nom - Prénom : Age (si mineur) : Lien de parenté : Portable :

Situation scolaire ou professionnelle :

Enfant 1 :
Enfant 2 :
Enfant 3 :
Enfant 4 :

Forme d'intervention du SPMi :

	Type d'intervention (avec/sans mandat judiciaire)	**L'enfant a-t-il été placé dans les 3 mois précédent la requête :**	**Un placement a-t-il été envisagé ?**
Enfant 1	sans ☐ avec ☐ le(s)quel(s)	oui ☐ non quelle institution ?	oui ☐ non ☐
Enfant 2	sans ☐ avec ☐ le(s)quel(s)	oui ☐ non quelle institution ?	oui ☐ non ☐
Enfant 3	sans ☐ avec ☐ le(s)quel(s)	oui ☐ non quelle institution ?	oui ☐ non ☐
Enfant 4	sans ☐ avec ☐ le(s)quel(s)	oui ☐ non quelle institution ?	oui ☐ non ☐

Une expertise a-t-elle été ordonnée ? oui ☐ non ☐ Si oui, merci de développer sous la rubrique "Informations complémentaires jugées utiles par l'intervenant-e en protection de l'enfant" ci-après.

Précédent accompagnement éducatif	oui ☐ date prestataire	non ☐

<u>ELEMENTS D'INDICATION</u> :

Types de problématiques prioritaires au sein de la famille :

Dangers physiques		**Dangers psychologiques**	
dommages corporels infligés à l'enfant :	☐	rejet :	☐
témoin de violence domestique ou s'est interposé :	☐	dénigrement :	☐
		terreur :	☐
		isolement :	☐
		indifférence :	☐
		corruption :	☐
Négligences matérielles		**Dangers liés au développement de l'enfant**	
carences alimentaires :	☐	attachement pour le père, la mère ou toute autre personne assurant l'éducation :	☐
carences vestimentaires :	☐	croissance :	☐
carences d'hygiène et de soins médicaux :	☐	vie scolaire et sociale :	☐
carences d'habitat :	☐	comportement :	☐
carences de surveillance :	☐		
carences de scolarité :	☐		
Dangers sexuels			
dommage psycho-sexuel :	☐		

Les compétences familiales doivent être soutenues/améliorées en terme de :		**Améliorations attendues :** **(exemple : *que l'absentéisme diminue de manière significative*)**
soins :	☐	Que
éducation :	☐	Que
scolarité :	☐	Que
sécurité :	☐	Que
relations intrafamiliales :	☐	Que

distance relationnelle :	☐	Que

Réseau(x) existant(s) : non ☐ oui ☐ le(s)quel(s) :

Accompagnement **demandé** par la famille : ☐	Accompagnement **accepté** par la famille sur proposition du SPMi : ☐

Indispensable

Informations complémentaires jugées utiles par l'intervenant-e en protection de l'enfant :

<u>Intervenant-e en protection de l'enfant</u>	**<u>Chef-fe de groupe</u>**
Nom - Prénom : N° du groupe (ISE) : Email : Téléphone (direct) : Signature :	Nom - Prénom : Email : Téléphone (direct) : Signature :

Annexe 2 : Informations sur l'AÉMO à Genève et dans les cantons romands (en gris : informations manquantes)

	Genève	**Fribourg** *Informations confirmées*	**Valais** *Informations confirmées*	**Jura** *Informations non confirmées*	**Neuchâtel** *Informations non confirmées*	**Vaud** *Informations non confirmées*
Pop. totale en 2018	501'748	315'074	341'463	73'290	177'964	793'129
Pop. 0-17 ans en 2018 *(% de la pop. totale)*	93'062 (18,54 %)	70'790 (22,47%)	60'320 (17,67 %)	13'609 (18,57 %)	33'192 (18.65 %)	155'910 (19,66 %)
Nbr de mineurs suivis en 2018 *(% du nbr total de mineurs)*	6895 (7,41 %)	3497 (4,94%)				7748 *(4,95 %)* en 2018 (SPJ + Office des curatelles et tutelles professionnelles)
Date de première mise en place du dispositif	2009	1996 (activité indépendante), depuis 2007 (mandaté et subventionné par l'Etat)	1989		1983	1971
Acteurs mandatés par l'Etat	AGAPÉ et FOJ	Fondation Transit	Fondation St-Raphaël	Fondation Saint-Germain	Fondation Carrefour	Fondation Jeunesse et Famille (et Fondation de la Rambarde, dans une moindre mesure)
Nbr d'ETP (hors admin)	31,35 ETP (2019)	5.75 ETP (2018)	5,8 ETP (2018)			
Processus de demande	Les IPE font la demande à la direction du SPMI / plateforme, puis attribuée aux fondations.	Toujours via le SEJ (avec ou sans mandat de la Justice de Paix). Origines de la demande diverses : demande par la famille, proposé par d'autres professionnels ou non, suggéré ou ordonné par une instance judiciaire.	Demande formelle par un mandant reconnu (Office pour la Protection de l'Enfant, Centre pour le Développement et la Thérapie de l'Enfant et de l'Adolescent, Tribunal des Mineurs, Bureau d'Accueil pour Candidats Réfugiés) qui a établi la nécessité d'un suivi.			Les citoyens ou travailleurs sociaux sollicitent le SPJ qui évalue la demande et décide de la mise en place de l'AÉMO. L'OTG (Office du tuteur légal) est le seul acteur pouvant décider d'une AÉMO sans préavis du SPJ.

	Genève	**Fribourg** *Informations confirmées*	**Valais** *Informations confirmées*	**Jura** *Informations non confirmées*	**Neuchâtel** *Informations non confirmées*	**Vaud** *Informations non confirmées*
Nbr de mineurs en AÉMO en 2018	532	488				Environ 400 (en 2018)
% des mineurs en AÉMO sur le total des suivis par la protection des mineurs	7,7 % (	13,95 %				
Mineurs particulièrement concernés	• Garçons • 7-12 ans • Suisses	Préscolaire (19%) primaire (39%) / secondaire (27%) / post-obligatoire (13%) Proportion légèrement plus élevée de garçons	Enfants (filles et garçons) de 6 à 16 ans			
Familles particulièrement concernées	Grandes fratries Familles monoparentales et divorcées	Familles monoparentales (51%) Familles en situation de précarité (sociale, de santé, économique, statut, etc.)	Parents séparés ou divorcés qui travaillent à un haut pourcentage, familles étrangères peu intégrées et/ou dont les valeurs éducatives et la culture sont différentes, parents à l'AI en raison de fragilités psychiques			
Particularités / informations supplémentaires	Intervention plus intensive qu'ailleurs (en nombre d'heures par semaine)	Frais de 20.- par séance	Reprise de l'AÉMO par Saint-Raphaël le 01.08.2018, sans interruption des prestations aux familles.			
Etudes et rapports	Paulus et Gaberel (2011)	Saghir (2015)	Rapport 2018 de l'Observatoire cantonal de la jeunesse		Garcia (2016)	Tabin, et al. (2006), SPJ (2018)
Personnes contactées	SPMi : M. Lopez AGAPÉ : Mme Ganty FOJ : Mme Gallandat, M. Clavien	Ramon Pythoud, coordinateur de la fondation chargée de l'AÉMO, Ramon.pythoud@fondation-transit.ch Mme Gafner	Christina Gammaldi, responsable de l'observatoire de la jeunesse Christian.gammaldi@admin.vs.ch Régis Héritier, Chef de centre, institut Saint-Raphael, cpm@saint-raphael.ch	Mme Possin de la fondation St-Germain en charge de l'AÉMO AÉMO@stgermain.ch	Karima Halef, adjointe au chef de service de l'office de la protection de l'enfant Karima.halef@ne.ch,	Otilia Dobre, reponsable des statistiques du SPJ Otilia.dobre@vd.ch

Annexe 3 : Grilles d'entretien

Grille destinée aux professionnels (SPMi, FOJ, AGAPE, DGOEJ)

Section 1 : formation et parcours professionnel

- Depuis quand travaillez-vous à la DG (OEJ, SPMi, FOJ, AGAPE) ?
- Quel poste occupez-vous ? Quelles sont vos responsabilités en lien avec l'AÉMO ?

Section 2 : mission AÉMO

- Selon vous quelle est la principale force de l'AÉMO ?
- Selon vous quelle est la principale faiblesse de l'AÉMO ?
- Selon vous quel est le bénéficiaire principal de ces interventions ?

Section 3 : éducateurs AÉMO

- Selon vous quelles sont les principales missions d'un éducateur AÉMO ?
- Selon vous les éducateurs disposent-t-ils des ressources nécessaires pour remplir leur mission ?
- Que pensez-vous du niveau de responsabilité qui va de pair avec les activités des éducateurs AÉMO ? Est-il adéquat ou excessif ? Identifiez-vous des risques de « dérapage » ?
- Que pensez-vous du niveau de pouvoir qui va de pair avec les activités des éducateurs AÉMO ? Est-il adéquat ou excessif ? Identifiez-vous des risques de « dérapage » ?

Section 4 : AÉMO – besoins

- Selon votre connaissance et vos observations avez-vous observé l'émergence de nouveaux besoins concernant l'AÉMO ?
- Comment envisagez-vous le développement de l'AÉMO dans le futur ? Avez-vous d'autres besoins/attentes en termes de développement de l'AÉMO ?

Section 5 : AÉMO – pilotage

- Selon vous l'AÉMO est-elle un outil efficace de soutien à la parentalité ?
- Comment qualifieriez-vous les données/statistiques qui sont à votre disposition (quantité/qualité) pour piloter l'AÉMO ?
- De quelles informations/indicateurs supplémentaires pourriez-vous avoir besoin ?
- Dans quelle mesure pensez-vous que le savoir-faire des éducateurs peut être objectivé/mesuré à des fins de pilotage ? Selon vous est-ce qu'il échapperait (tout ou partie) à la gouvernance managériale ?

Grille destinée aux familles bénéficiaires

Section 1 : parcours de vie

- Pouvez-vous me présenter votre famille (famille monoparentale, recomposée) ? Nombre d'enfants dans le ménage ?
- Depuis quand vivez-vous à Genève ? Quel a été votre parcours ?
- Quand est-ce qu'a commencé l'intervention AÉMO dans votre famille ?

Section 2 : rôles, forces et faiblesses

- Comment définiriez-vous le rôle d'un éducateur AÉMO ?
- Selon vous quel est le bénéficiaire principal d'une intervention AÉMO ?
- Selon vous quelle est la principale force de l'AÉMO ?
- Selon vous quelle est la principale faiblesse de l'AÉMO ?

Section 3 : intervention et besoins

Lors de l'intervention de l'éducateur AÉMO dans votre famille :

- Comment avez-vous perçu sa présence à votre domicile ?
- Comment qualifieriez-vous la relation que vous avez pu tisser ?
- Disposait-t-il des ressources nécessaires pour prendre en charge votre famille ?
- A-t-il pu répondre à l'ensemble de vos besoins/questions/attentes ?
- Aviez-vous des besoins/questions auxquelles il n'a pas pu répondre ?
- Avez-vous rencontré des difficultés avec l'éducateur AÉMO ?
- Pensez-vous que l'AÉMO a été utile pour votre enfant ? A vous en tant que parent ?
- Selon vous l'AÉMO est-elle un bon outil pour résoudre les difficultés des familles ?
- Si vous le pouviez : que changeriez-vous au niveau du dispositif AÉMO ? Que feriez-vous évoluer ?
- Quel conseil donneriez-vous à une famille sur le point de commencer une AÉMO ?